



valeur juridique d'un règlement intérieur

Par **zagharine**, le **12/03/2009** à **14:29**

Bonjour,

Mon problème est le suivant :

je suis scolarisée depuis oct 2008 dans une école de commerce payante (elle coute environ 600 euros par mois), or, cette école est vraiment nulle, par exemple, ils sont sensés nous aider à trouver un stage (grâce soi disant à leurs multiples partenariats d'entreprise), à ce jour, je n'ai toujours pas trouvé de stage et ça n'est pas faute d'avoir cherché.

Je souhaiterais donc quitter cette école, mais elle a dans son règlement intérieur un passage qui stipule que " toute année commencée est due dans son intégralité".

Je n'ai signé aucun contrat avec cette école, juste le règlement intérieur (et encore, je ne suis meme pas sure de l'avoir signé).

Quels sont donc les risques que j'encours si je quitte l'école sans leur payer le reste de ce que je leur dois ?

Pourront ils m'attaquer ou non ?

Une connaissance qui est avocat m'a expliqué que l'école ne pouvait rien faire dans la mesure ou un règlement intérieur n'avait aucune valeur contractuelle.

Partagez vous cet avis ?

Merci infiniment de votre aide et de m'avoir lue jusqu'au bout.

Cordialement